

Apprentissage

Domaine d'Engrain

28, rue Victor Hugo 59810 Lesquin

Tél : 03.20.62.29.99 – Fax : 03.20.62.29.80

gfsecretariat@institutdegenech.fr

**BAC PROFESSIONNEL
C.G.E.H.
AMENAGEMENTS PAYSAGERS**

Tarification Annuelle :

Demi-Pensionnaire : Repas	367 €
Pensionnaire : Repas + Hébergement	1 240 €

Aide Régionale :

Le Conseil Régional apporte :

- une aide par repas, déjà déduite du montant de la demi-pension et de la pension.
- une aide pour les frais de transport :
Pour les demi-pensionnaires et les pensionnaires, imputée sur la facture et reversée en deux fois (avril, juillet),

Remarques :

☞ L'inscription ou la réinscription ne devient **effective qu'après le versement de début juillet, cette somme faisant partie du montant global annuel.**

☞ Il est indispensable que les **versements soient effectués aux dates prévues.**

☞ Les changements de régime ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel au 31 octobre 2018, au 31 décembre 2018 ou au 31 mars 2019.

Tourner S.V.P.



Choix des Versements selon 2 modalités

Quelles que soient les modalités de paiement retenues, une confirmation d'inscription est demandée en juillet : 60 € pour les demi-Pensionnaires, 200 € pour les internes.

1°) En trois Versements :

	<i>Demi-Pension</i>	<i>Pension</i>
<i>Contributions financières</i>	367 €	1 240 €
<i>1^{er} acompte juillet</i>	60 €	200 €
<i>2^{ème} acompte le jour de la rentrée</i>	60 €	200 €
<i>3^{ème} acompte fin du 1^{er} trimestre (facture annuelle)</i>	247 €	840 €

En juillet 2019 : émission d'un bordereau de régularisation des frais.

2°) Par Mensualités :

☞ Après l'acompte de juillet, des versements mensuels peuvent être réalisés si les familles le désirent, soit par chèque, espèces, virement ou prélèvement automatique :

	<i>Demi-Pension</i>	<i>Pension</i>
<i>Contributions financières</i>	367,00 €	1 240,00 €
Votre versement de Juillet	- 60,00 €	- 200,00 €
Total	----- 307,00 €	----- 1 040,00 €
5 mensualités identiques de février à juin 2019		

Puis : En juillet 2019 : régularisation éventuelle des frais

3°) Par Prélèvements automatiques :

☞ Pour bénéficier du prélèvement automatique :

Retournez au secrétariat votre dossier de confirmation d'inscription avec :
votre chèque d'acompte,

l'autorisation de prélèvement renseignée, y agraffer votre relevé d'identité bancaire, à renouveler chaque année.

Mise à jour le 29 janvier 2018